

N° 6219²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010 modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(19.1.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Marc SPAUTZ, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Eugène BERGER, Lucien CLEMENT, Fernand DIEDERICH, Mme Marie-Josée FRANK, MM. Paul HELMINGER, André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI et Marcel OBERWEIS, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 12 novembre 2010 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 17 décembre 2010.

En date du 3 décembre 2010, la Commission du Développement durable a désigné M. Marc Spautz comme rapporteur du projet de loi sous objet. Lors de sa réunion du 12 janvier 2011, la commission parlementaire a procédé à l'examen du texte sous rubrique à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été adopté en date du 19 janvier 2011.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation du protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010, modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007.

Ce protocole constitue la seconde étape de l'Accord „Ciel ouvert“ qui a été approuvé par la loi du 28 novembre 2009 portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007.

L'accord ouvre de nouveaux débouchés commerciaux et élargit voire renforce le cadre de coopération sur des thèmes tels que l'environnement, la protection sociale, la concurrence et la sûreté dans le domaine de l'aviation. Les compagnies aériennes américaines et européennes pourront bénéficier de droits commerciaux supplémentaires lorsque les législations dans les deux ensembles géographiques auront évolué notamment dans la direction d'une libéralisation réciproque des règles en matière de propriété et de contrôle des compagnies aériennes. Ainsi, à l'heure actuelle les participations étrangères à la propriété des compagnies aériennes américaines sont limitées à 25% des droits de vote. Si les

Etats-Unis modifient leur législation à cet égard, l'Union européenne autorisera, par réciprocité, les ressortissants des Etats-Unis à détenir une participation majoritaire dans des compagnies aériennes de l'Union européenne.

L'accord, qui constitue une avancée substantielle en matière de convergence réglementaire et de libéralisation du trafic aérien entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique prévoit son application provisoire à partir de la date de signature entre parties en attendant son entrée en vigueur suite à l'accomplissement des procédures de ratification requises de part et d'autre.

*

III. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010 modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007

Article unique.– Est approuvé le Protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010, modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007.

Luxembourg, le 19 janvier 2011

Le Rapporteur,
Marc SPAUTZ

Le Président,
Fernand BODEN